



Plan de gestion stratégique des zones humides de la réserve de biosphère Luberon-Lure

De l'élaboration à la mise en œuvre

REILLANNE - 03 mai 2022



PGS ZH - Elaboration à la mise en œuvre

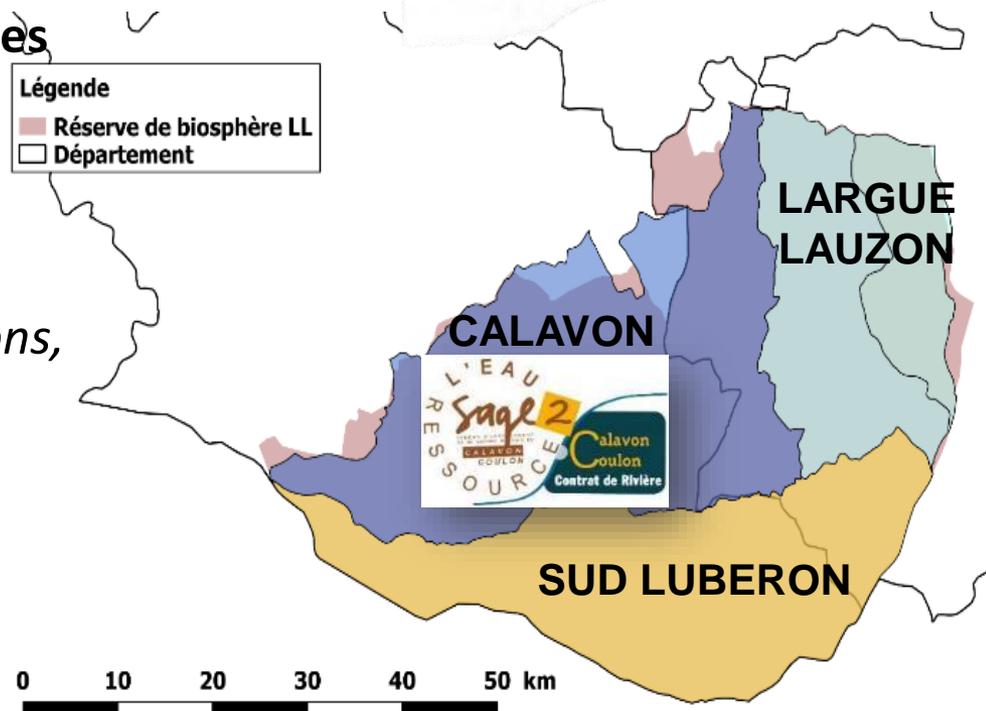


Avoir une vision globale et homogène des zones humides :

- Harmoniser les inventaires locaux et départementaux ;
- Améliorer les connaissances (*fonctions, état, pressions et enjeux*).

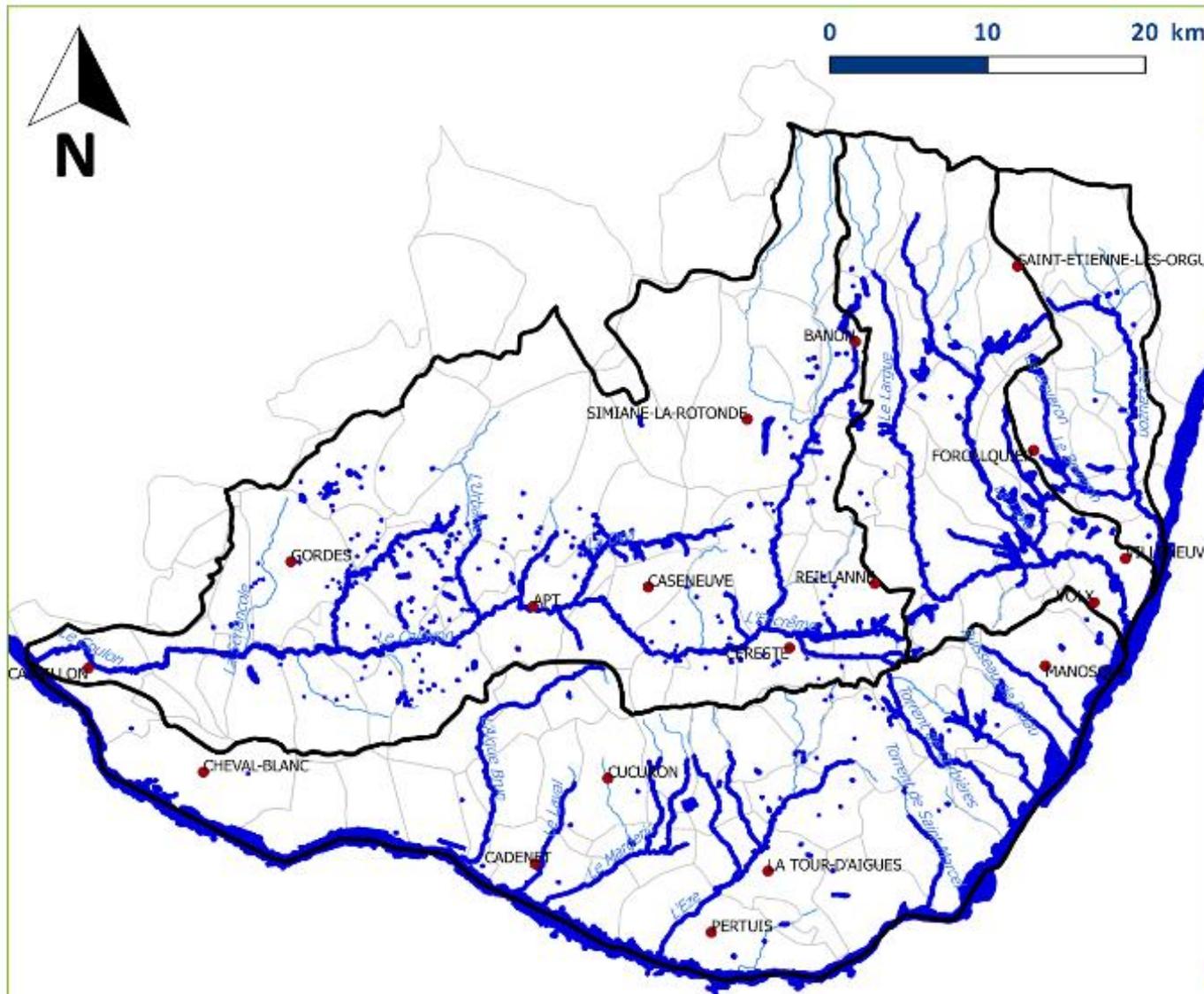
Définir une conduite globale d'intervention :

- Hiérarchiser les enjeux fonctionnels;
- Elaborer une stratégie de gestion et priorité d'intervention.



➤ « Eclairer » les EPCI dans la mise en œuvre de la GEMAPI (non dégradation / restauration)

PGS ZH - Elaboration à la mise en œuvre



ZONES HUMIDES DANS LA RESERVE DE BIOSPHERE LUBERON LURE

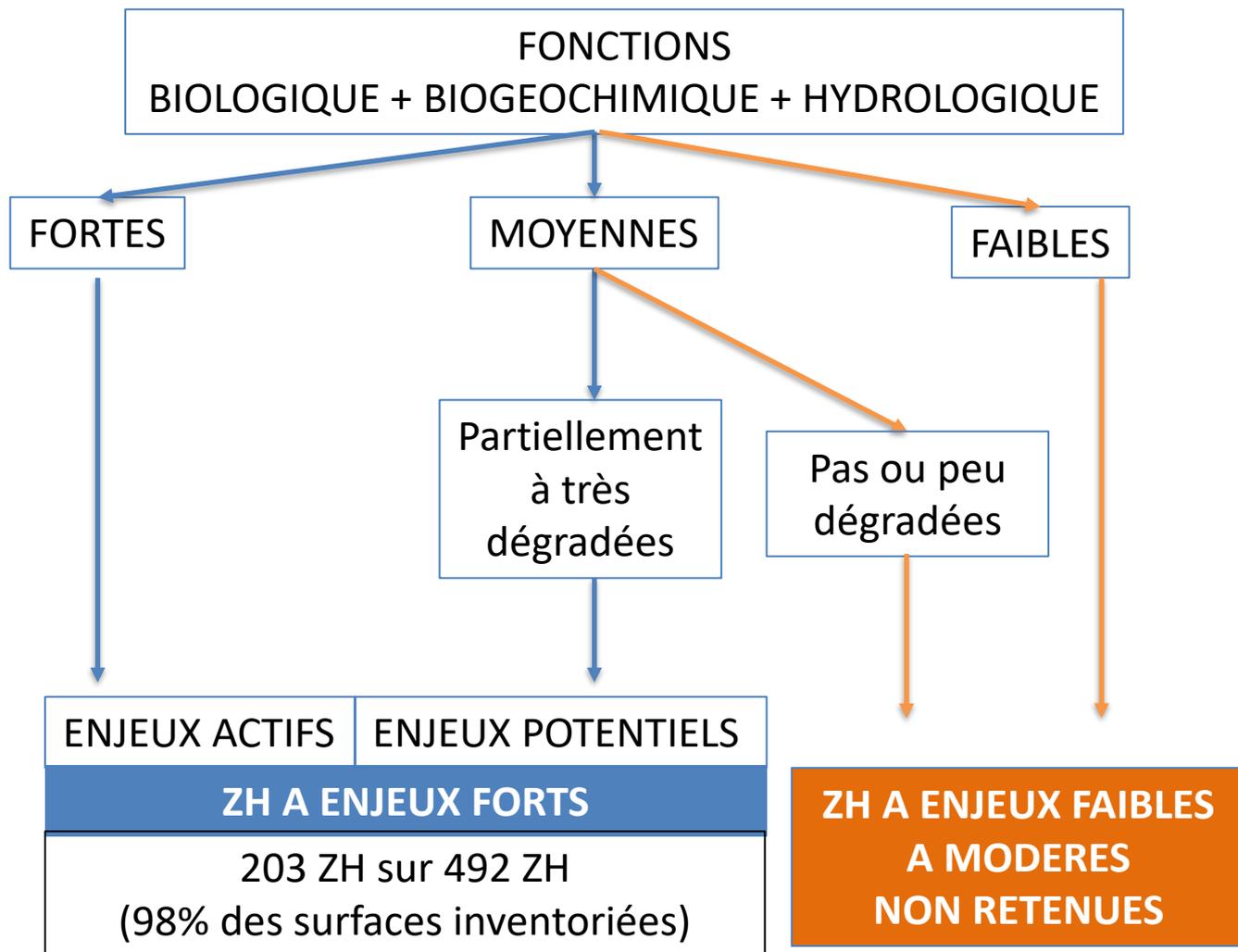
Légende

- Cours d'eau
- Limite de secteur géographique
- Limite communale
- Commune
- Zones humides





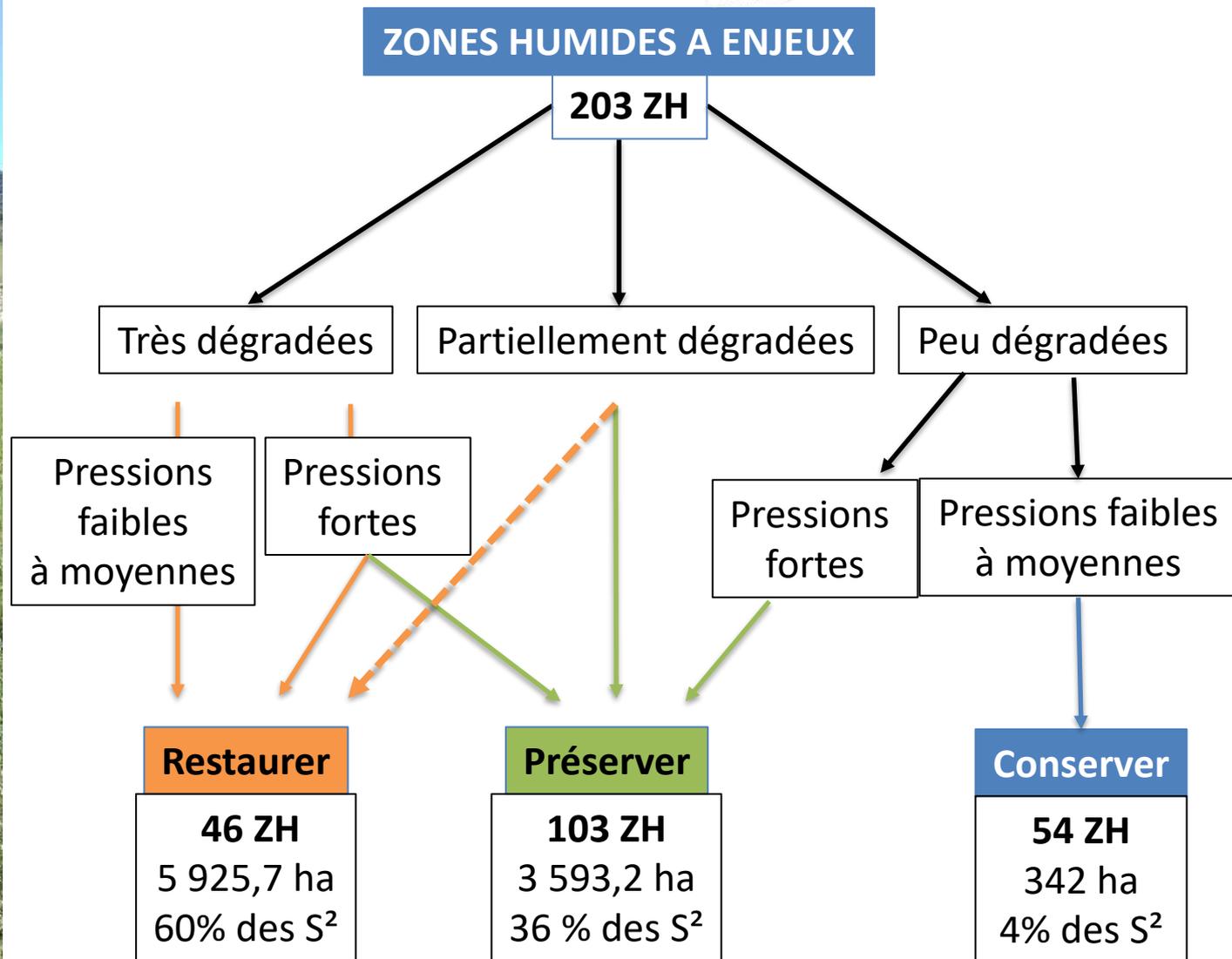
○ Zones humides à enjeux



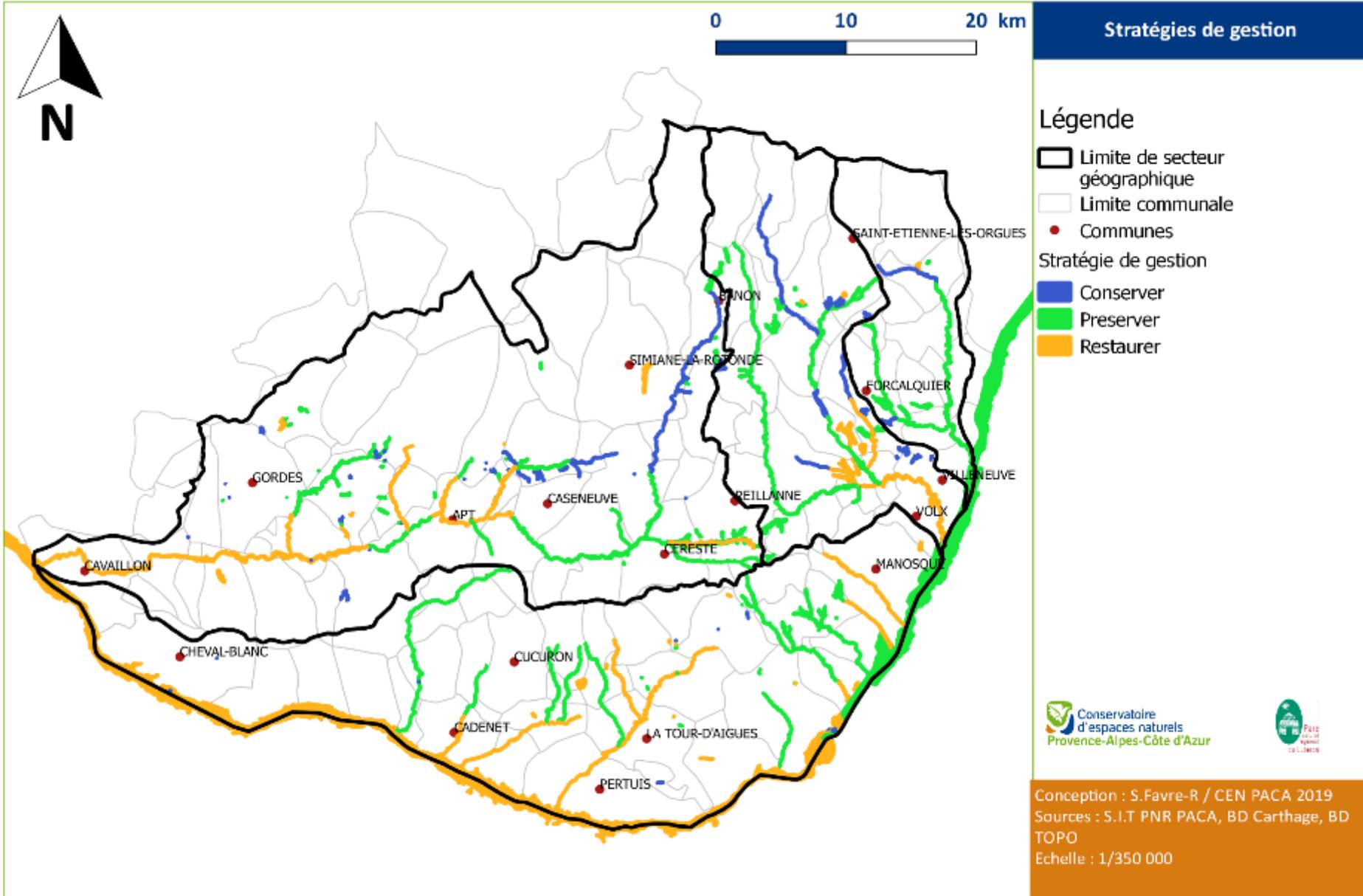
PGS ZH - Elaboration à la mise en œuvre



○ Stratégies de gestion :

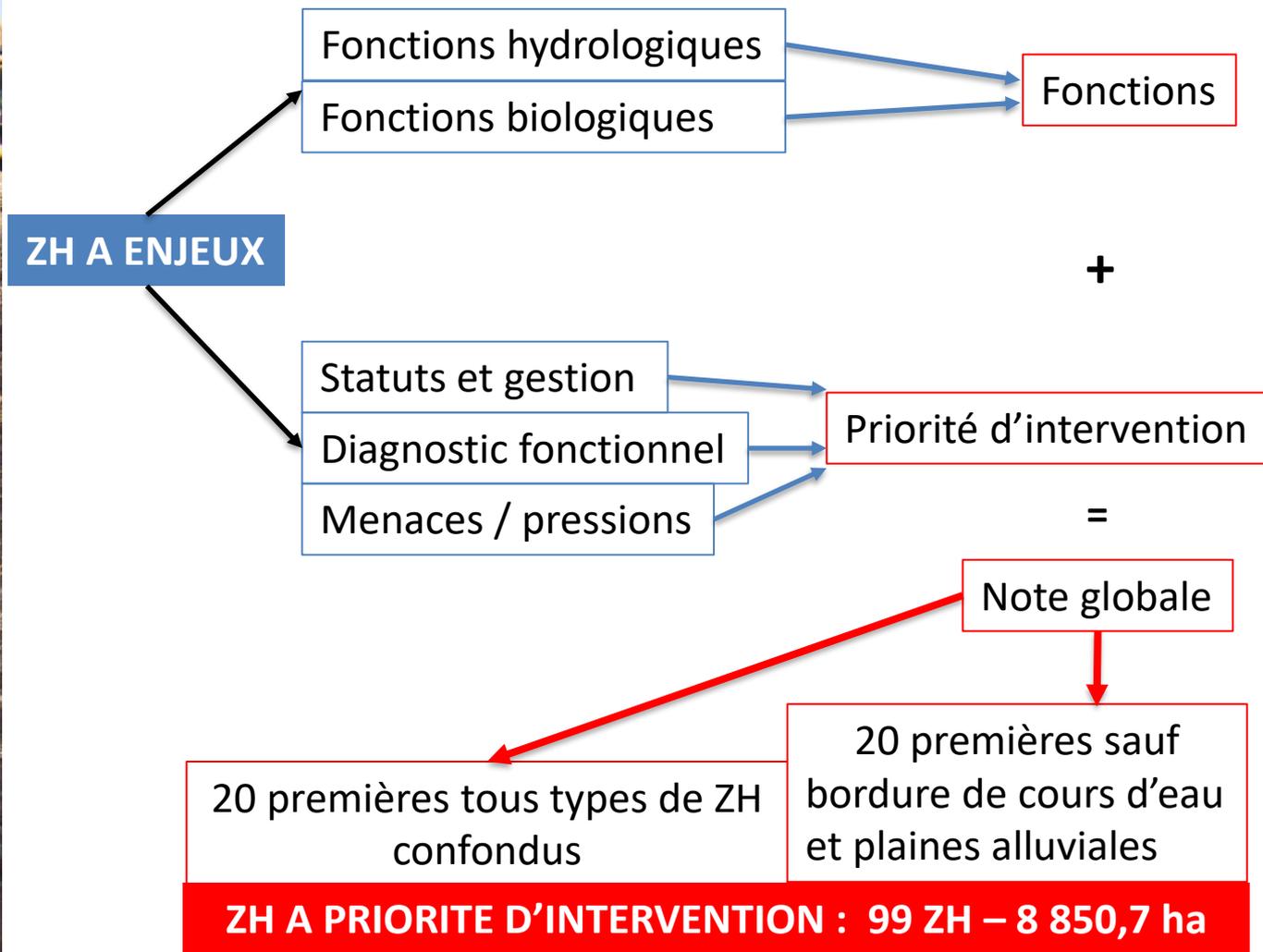


Stratégies de gestion sur les zones humides à enjeux de la Réserve de Biosphère

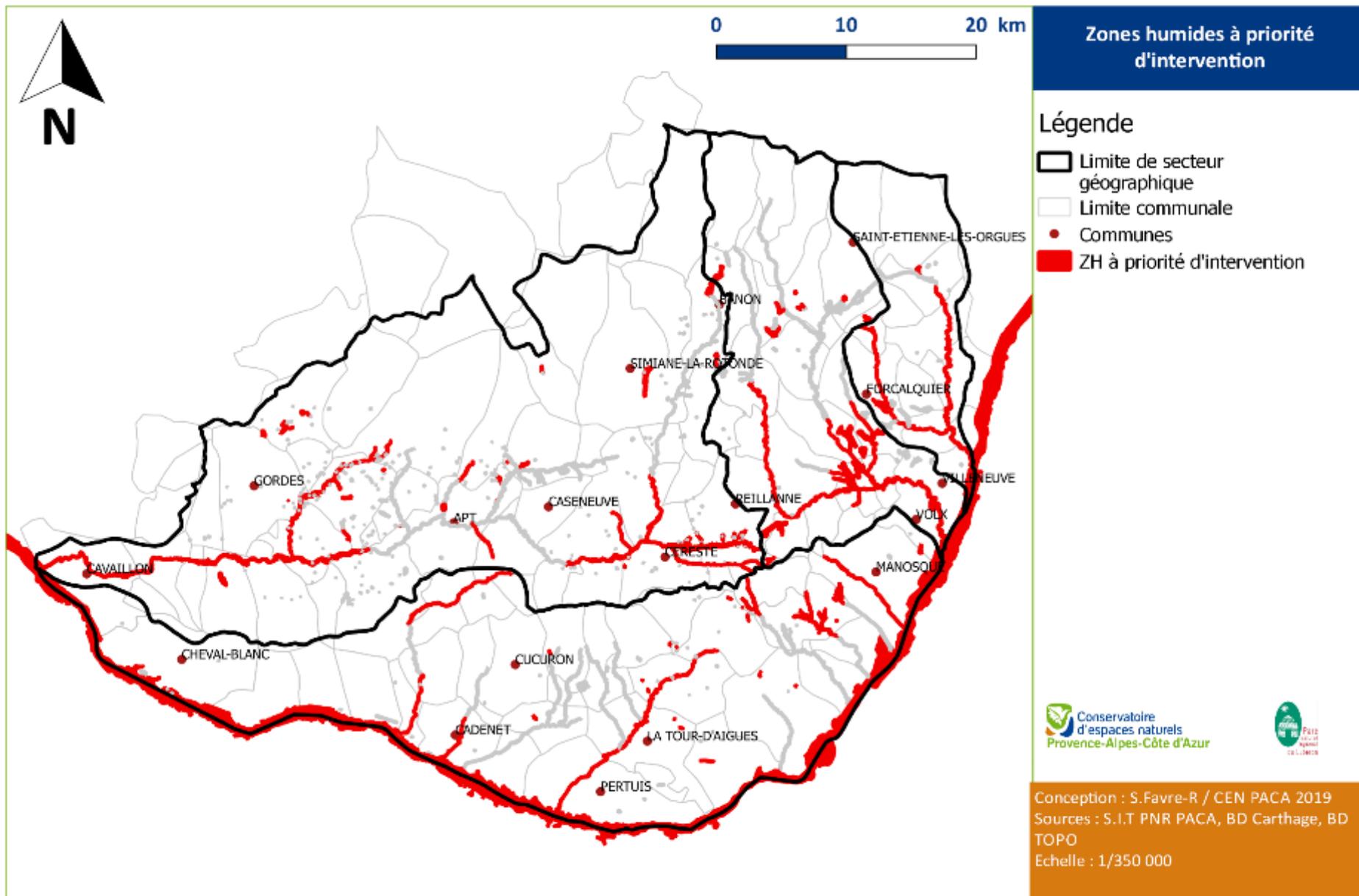




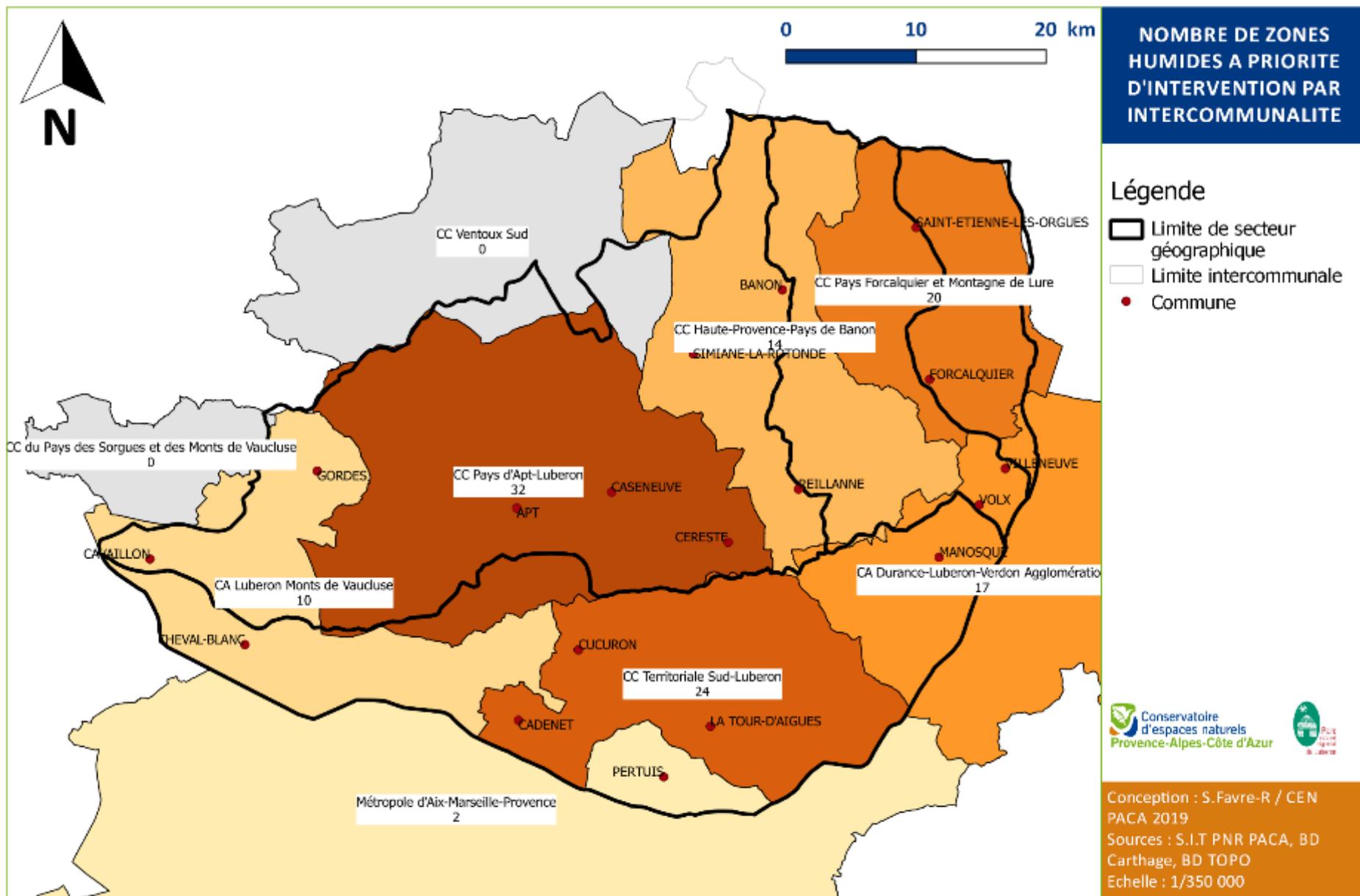
ZH à priorité d'intervention par bassin versant



Zones humides à priorité d'intervention

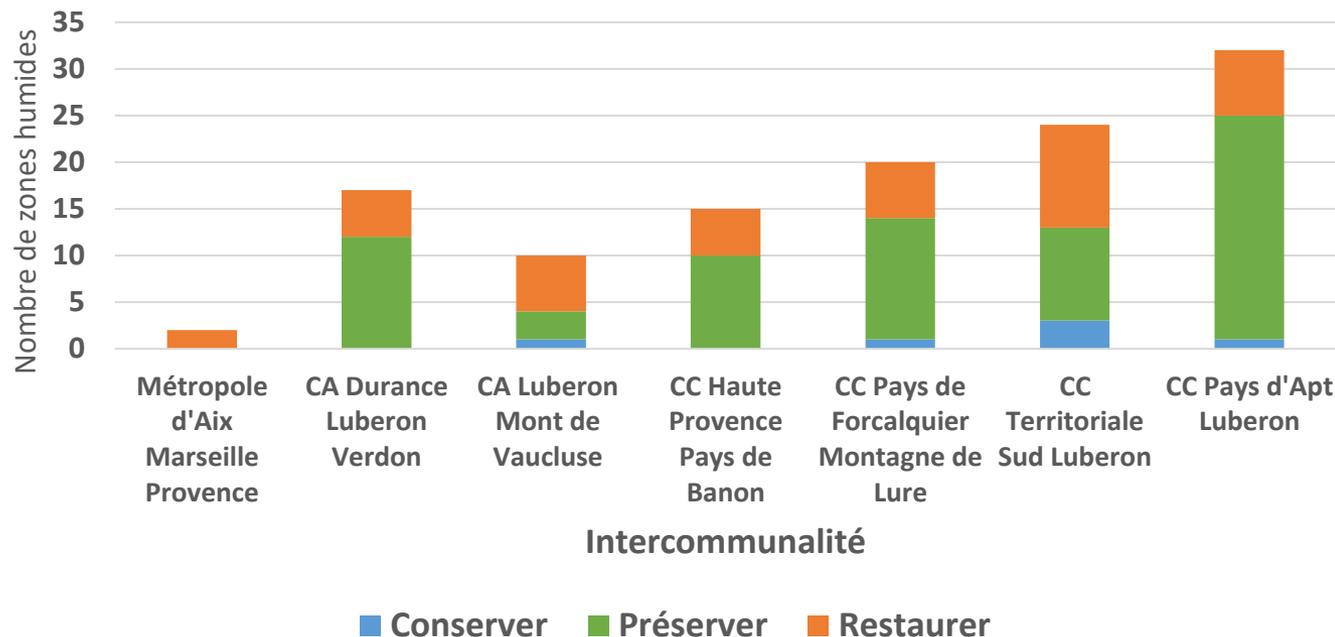


Zones humides à priorité d'intervention





○ Nombre de zones humides à priorité d'intervention

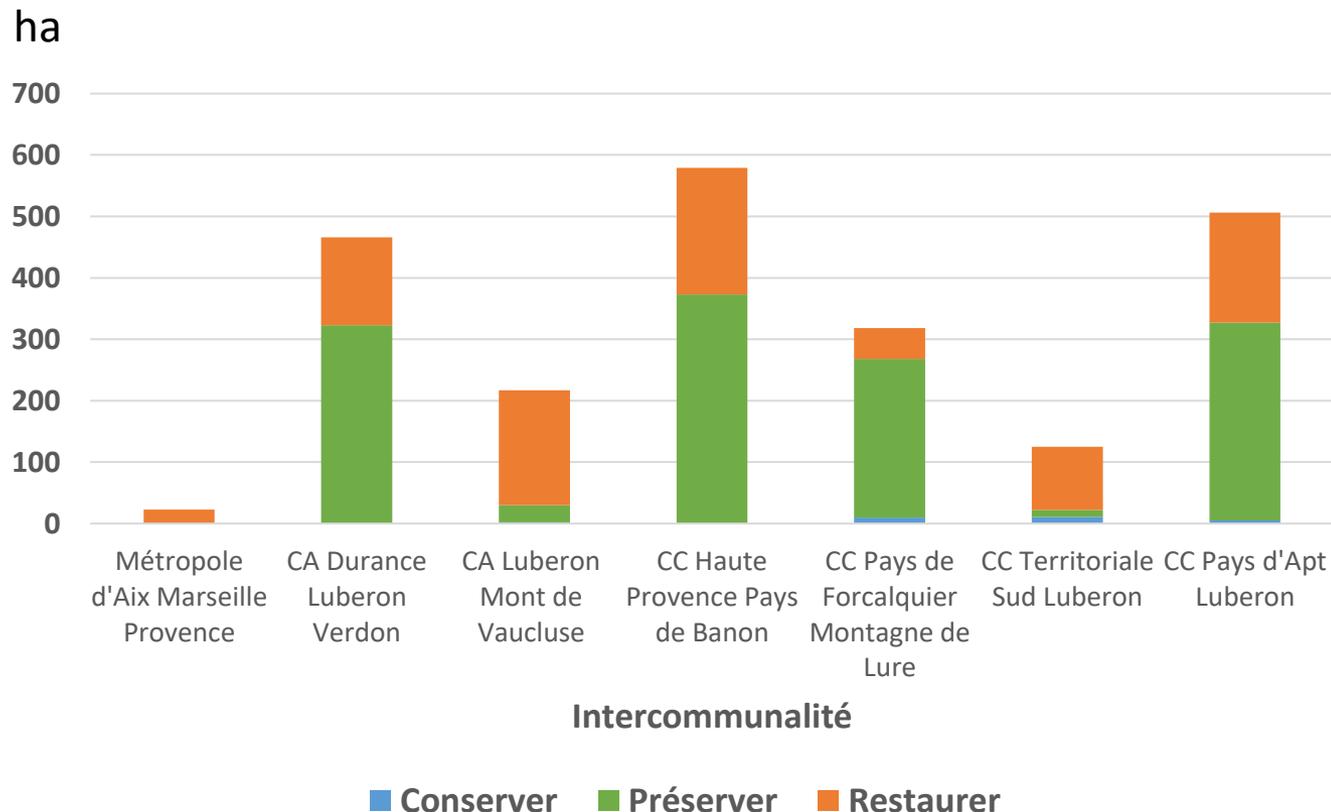


ZH à priorité d'intervention :

- Peu concernées par une stratégie de conservation
- Majorité concernées par une stratégie de préservation



○ Surface cumulée de zones humides (hors Durance)



Hors bordure de Durance, la majorité des surfaces de ZH sont concernées par une stratégie de préservation

PGS ZH - Elaboration à la mise en œuvre



Envoyé en préfecture le 04/02/2022
 Reçu en préfecture le 04/02/2022
 Affiché le
 ID : 084-258402346-20220201-2022C008-DE

Convention cadre de partenariat pour la gestion des zones humides

Envoyé en préfecture le 18/11/2020
 Reçu en préfecture le 18/11/2020
 Affiché le
 ID : 084-258402346-20201113-2020B006-DE



Convention cadre de partenariat pour la gestion des zones humides dans le cadre de la compétence GEMAPI

Entre les soussignés :

- La Communauté d'Agglomération Durance Luberon Verdon Agglomération (désignée dans le texte par « DLVA ») - Place de l'Hôtel de Ville 04100 Manosque, représentée par son Président, Jean-Christophe PETRIGNY
- Le Parc Naturel Régional du Luberon (désignée dans le texte par « PNRL »)- 60, place Jean-Jaurès, BP 122, 84404 Apt Cedex représenté par sa Présidente, Madame Dominique SANTONI ;

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

La loi MAPTAM a créé la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations, dite « GEMAPI ». Cette compétence est attribuée aux communes, mais exercée en lieu et place de façon automatique par les EPCI FP.

Le contenu de cette compétence n'est pas défini de façon littérale dans la loi, mais s'appuie sur l'alinéa 1, 2, 5 et 8 de l'article L211-7 du code de l'environnement, à savoir :

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau
- 5° La défense contre les inondations et contre la mer
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines

La mise en œuvre de cette compétence est obligatoire pour les EPCI FP depuis le 1^{er} janvier 2018



ATLAS DES ZONES HUMIDES



Entre les sou

- Le Sy
- « SIR
- PERE

Et

- Le Pa
- Jean-
- SANT

Il a été conve

EXPOSE DE

La loi MAPTAM, inondations, lieu et place

Le contenu de l'alinéa 1, 2, 5

- 1° L'ar
- 2° L'e
- accès
- 5° La
- 8° La
- humid

La mise en œuvre exclusive de cette partie de cetti



Parc
naturel
régional
du Luberon
Une autre vie s'invente ici



unesco
Réserve de biosphère
Luberon-Lure

